

DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DU
DOMAINE PUBLIC
AU PROFIT DE MR ET MME GAUBERT Jean-Paul et Patricia

ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de PARISOT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L141-2 et L141-7 et R141-4 à R141-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3 et l'article R318-10,

Vu les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 69 du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2024,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2025,

Vu les pièces du dossier relatives à ce projet,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Le projet désigné ci-après est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public à savoir :

Déclassement et aliénation sis à Lacau – 82160 Parisot au profit de Mr et Mme GAUBERT Jean-Paul et Patricia ; La partie à déclasser est délimitée :

- d'une part : à l'ouest, une première ligne droite depuis la limite de la parcelle cadastrée D 171, passant derrière le compteur électrique N°1 (le plus proche de la Départementale 84) et compteur d'eau jusqu'à l'arrière du compteur électrique N°2 situé en bordure du chemin rural dit 'Cloup de la Vigne ».

- d'autre part : A partir de l'arrière du compteur électrique N°2, jusqu'à l'arrière du compteur électrique N°3 rattaché à la parcelle cadastre D 957. Sur cette ligne droite ainsi obtenue, une ligne transversale située en limite du bâtiment (parcelle cadastrée D 911) et passant par l'arrière du compteur N°4 (parcelle D958), rejoindra la ligne droite allant du compteur N°2 au compteur N°3.

Comme indiquée sur le plan ci-annexé (partie coloriée en Rose) et les compteurs électriques (coloriés en vert)

Ces limites seront à définir contradictoirement avec le géomètre.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mr FINOTTO Joseph, inscrit sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaires enquêteurs est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Article 3 : Date et durée de l'enquête

L'enquête est fixée à 19 jours, du jeudi 24 avril 2025 à 9h au lundi 12 mai 2025 à 17h inclus

Le siège de l'enquête se tiendra à la mairie de Parisot.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, seront tenues à la disposition du public, au service accueil de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance du jeudi 24 avril 2025 au lundi 12 mai 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :

- lundi : 8h30-12h30 et 13h30-17h
- mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h
- jeudi : 8h30-12h30 et 13h30-17h
- vendredi : 8h30-12h30

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations :

- Soit sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Parisot
- Soit en les adressant par voie postale à la mairie de Parisot – à l'attention du commissaire enquêteur – 6 Rue de la mairie -82160 PARISOT, en précisant en objet : **« enquête publique »**
- Soit en les envoyant à l'adresse électronique : mairie@parisot82.fr en précisant en objet : **« enquête publique »**

Article 6 : Permanence du commissaire enquêteur

Mr FINOTTO Joseph, le commissaire enquêteur, siègera en mairie de Parisot pour recevoir les personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, aux jours et heures définies comme suit :

- **Le jeudi 24 avril 2025 de 9h à 11h**
- **Le lundi 12 mai 2025 de 15h à 17h**

Article 7 : Publicité de l'enquête

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux (« la Gazette du Midi » et « Le Petit journal ») diffusés dans le département de Tarn-et-Garonne.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché dans les lieux habituels prévus à cet effet en mairie de Parisot et sur le site de la commune : www.parisot82commune.com

- L'arrêté sera également affiché sur les lieux du projet.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours Monsieur le Maire, lui communiquera les observations et propositions formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier et le registre et pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

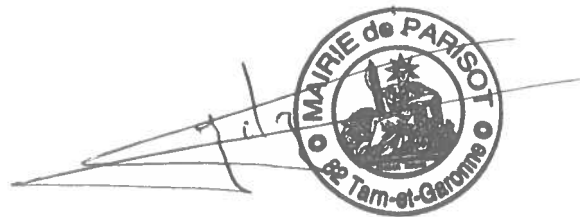
Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y apportant.

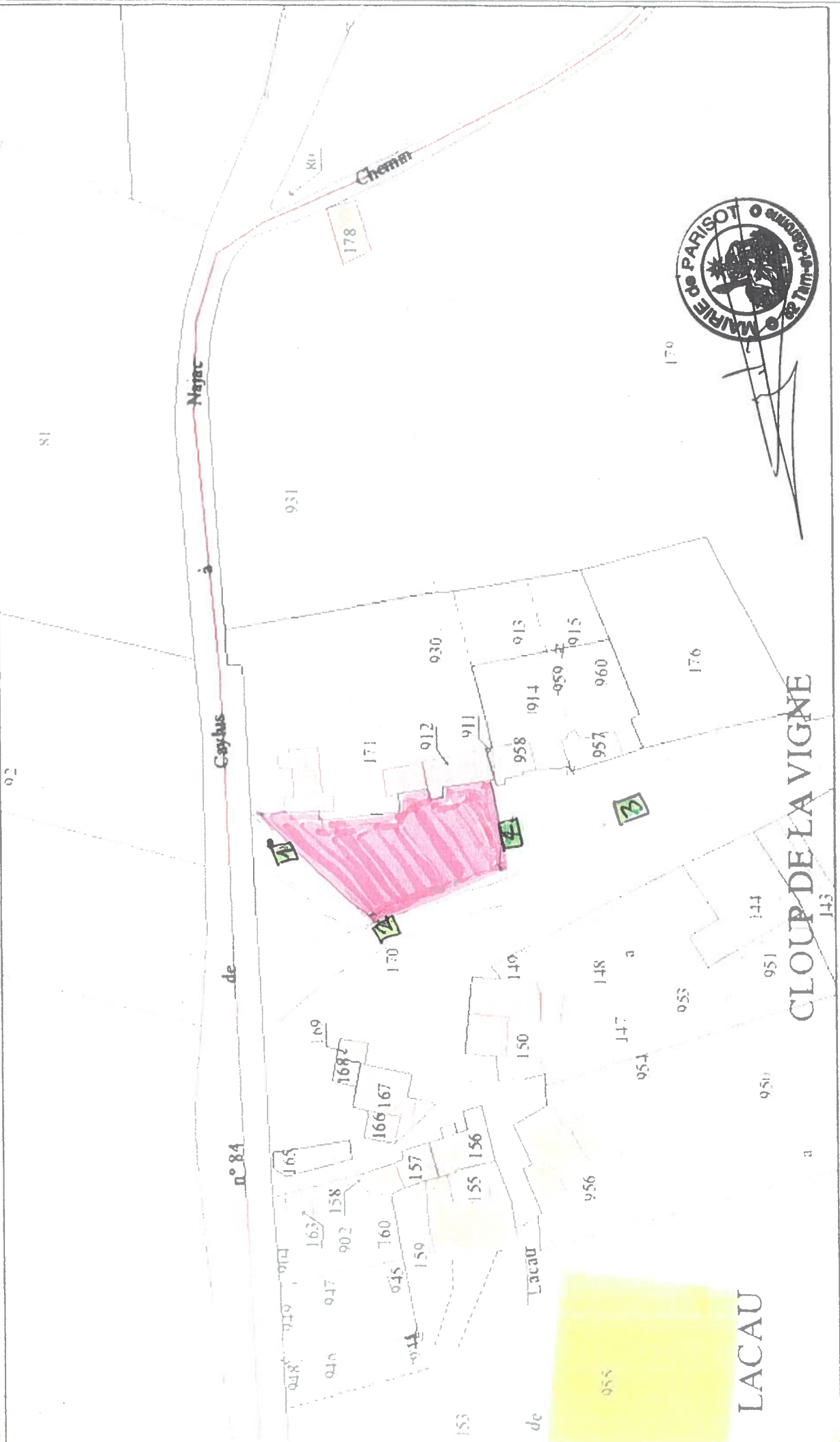
Article 10

La secrétaire de Mairie, les services municipaux de la mairie de Parisot et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parisot, le 12 mars 2025

Le Maire, Alain ICHES





MAIRIE DE PARISOT

Section Sections Unités foncières Bâtiments Parcelles

Bâti dur Bâti léger

0 12.5 25 MÈTRES

